

ment sur les problèmes du régime foncier. La commission se composera de trois membres, dont un Africain.

Remarque

Ces dispositions répondent aux exigences du Quatrième Principe, dont l'objectif est de mettre fin progressivement à la discrimination raciale. La Déclaration des droits ne porte pas cependant sur les lois existantes. Quant au domaine foncier, tout dépendra de la façon dont le dispositif sera mis en œuvre, et plus particulièrement des recommandations de la commission et de l'interprétation que donnera le gouvernement rhodésien à l'obligation qui lui est faite de mettre à exécution les décisions de la commission « sous réserve des seules considérations que tout gouvernement serait tenu de juger prioritaires ».

Aide au développement

Les gouvernements britannique et rhodésien consacreront chacun annuellement et pendant dix ans jusqu'à cinq millions de livres sterling à accroître les possibilités d'éducation et d'emploi et à stimuler l'expansion économique des terres tribales sous tutelle.

Remarque

Une telle politique si elle était appliquée avec succès accélérerait le rythme auquel les Africains pourraient s'inscrire sur la liste « privilégiée » des électeurs.

Il est incontestable que le gouvernement britannique a le droit et même le devoir de veiller à ce qu'on trouve une solution au tragique problème de la Rhodésie. La question est de savoir si le règlement proposé est juste et équitable.

Le règlement, un compromis

Ce résumé n'entre pas dans le détail des propositions car, aussi importantes qu'elles soient, c'est l'esprit dans lequel elles seront mises en œuvre qui compte. Certains milieux les ont acclamées comme l'annonce de jours meilleurs; d'autres les ont accueillies avec mépris, les qualifiant de trahison ou de liquidation à rabais. Qui aura raison? Nul ne saurait le dire. Tout dépendra si la confiance mutuelle existe entre les races.

D'une part, il est vrai que le règlement n'est pas une solution idéale; en fait, personne ne le prétend. D'autre part, il est clair que le régime d'Ian Smith a fait des concessions importantes en regard de ses positions antérieures. Il est clair également que, si le règlement est observé, la Rhodésie s'acheminera dans une voie plus prometteuse que celle qu'elle suit actuellement en vertu de la constitution illégale de 1969. Le règlement est forcément un compromis et par conséquent il ne peut donner pleine satisfaction à tout le monde:

il est bien évident qu'il ne répond pas à toutes les conditions des Africains, mais il ne donne pas satisfaction non plus à toutes les prétentions des extrémistes européens. Là-dessus, il faut savoir gré à M. Smith d'avoir contenu jusqu'ici l'aile droite de son parti. Compromis, le règlement peut porter les germes d'une crise ultérieure; en fait, on se demande déjà si les mêmes mots ont le même sens pour tout le monde. Toutefois, il peut aussi bien s'avérer réaliste et satisfaire suffisamment les deux parties pour que celles-ci veuillent bien le considérer comme un point de départ acceptable.

Par conséquent, tout dépend de la bonne foi de M. Smith et de tous ses successeurs, et de la réaction des Africains. On demande en fait aux Africains d'ajouter foi à la parole d'un gouvernement en qui ils n'ont pu jusqu'ici avoir grande confiance. C'est un des éléments du drame, qu'au cours des dix dernières années, la situation se soit polarisée; le sens de la modération et de la tolérance, qui existait dans une certaine mesure à l'époque de la Fédération, a disparu, et les deux races n'ont su entamer de véritable dialogue depuis.

En réalité, les propositions tentent de résoudre graduellement le problème rhodésien; sans apporter de changement révolutionnaire, le règlement proposé s'ouvre à l'avancement africain. Il pourrait les mener, même si ce peut être long, à la parité avec les Européens au Parlement, et éventuellement au gouvernement de la majorité. Mais pour que cela se produise, il faudrait que les Africains acceptent le règlement proposé et coopèrent à sa mise en œuvre. S'ils refusent de s'inscrire, comme ils l'ont déjà fait, ils se refuseront l'avantage de sièges supplémentaires et risqueront de se faire des Européens des ennemis irréductibles. Les Africains peuvent-ils avoir confiance dans le gouvernement? Auront-ils la patience de ne pas exiger des résultats immédiats et d'attendre une récompense future? Feront-ils preuve de bonne volonté et de coopération dans la réalisation des projets de changement? Telles sont les vraies questions que l'on peut se poser.

Il y a pourtant une autre question importante: que faire si le règlement est repoussé? Dans l'immédiat, il n'y a que deux voies d'ouvertes: ou accepter le règlement qui, on l'admet, présente des inconvénients mais aussi de nets, quoique maigres, avantages, ou le rejeter. Le repousser signifierait un retour au *statu quo*, sans espoir d'amélioration, à l'intérieur d'une Rhodésie qui chemine sur la voie stérile de l'*apartheid*, sans espoir de jus-

*Un compromis
insatisfaisant
sans doute*